C/2025/2760

14.5.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11818 — INTERPARKING / SABA)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/2760)

1. Le 5 mai 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Interparking S.A. («Interparking», Belgique), contrôlée par Ageas SA (Belgique),

— Saba Infraestructuras, S.A. («Saba», Espagne), actuellement contrôlée par Criteria (Espagne).

Interparking acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Saba.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Interparking est la holding de Groupe Interparking, qui est actif dans la conception, la construction et la gestion de parcs de stationnement publics payants sur et hors voirie. L'entreprise est présente en Autriche, en Belgique, en France, en Allemagne, en Italie, aux Pays-Bas, en Pologne, en Roumanie et en Espagne;

— Saba est la société holding de Groupe Saba, qui est actif dans la gestion de parcs de stationnement publics payants. L'entreprise est présente en Andorre, au Chili, en République tchèque, en Allemagne, en Italie, au Portugal, en Slovaquie, en Espagne et au Royaume-Uni.

3. Après examen préliminaire, et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11818 — INTERPARKING / SABA

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).